

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-06-DE
Reçu le 07/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –
CONSTITUTION ET PROPOSITION DES MEMBRES

Séance Publique Ordinaire du 30 JUN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-06-DE
Reçu le 07/07/2020

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020



VI - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – CONSTITUTION ET PROPOSITION DES MEMBRES

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2.000 habitants).

Considérant la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'il convient, à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans notre commune.

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables berlugans, en nombre double, à savoir trente-deux, que je vous propose aujourd'hui de dresser.

Cette commission consultative intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-06-DE
Reçu le 07/07/2020



Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ENTERINE la liste des contribuables annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-06-DE
Reçu le 07/07/2020

